

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 136 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :

La loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an à compter de 2016.

Compte tenu que le nouveau dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an comme actuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par Monsieur le Maire, dans la limite de trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne les dimanches autorisés pour 2020 comme suit :

Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 5 dimanches :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 12 janvier 2020
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : le 28 juin 2020
- 3 dimanches pour la période de Noël : les 13, 20 et 27 Décembre 2020

Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 4 dimanches :

- 18 janvier 2020
- 14 mars 2020
- 13 juin 2020
- 10 octobre 2020

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 137 - SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, il est fait communication au Conseil municipal du compte rendu d'activité du SDEPA pour l'année 2018.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 138 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

**19 – 139 - PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE –
DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ALERTE**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence Française Anticorruption.

Il revient donc à la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de Gestion 64 (CDG 64) propose de confier cette mission au référent alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La saisine de la référente alerte éthique sera opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le CDG 64 met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du CDG 64. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention référent alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 140 - RECRUTEMENT D'UN ATTACHE - CHEF DU POLE AMENAGEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un attaché contractuel pour assurer les missions de chef de Pôle Aménagement suivantes :

- pilotage, conception et montage d'opération d'aménagement urbain, de maîtrise d'œuvre (rédaction de CCTP, études programmatiques...) et suivi d'études prospectives,
- pilotage de l'action financière et de la gestion du patrimoine bâti (suivi des ventes et acquisitions, mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité communal et de la réglementation incendie du 75 ERP...),
- coordination des actions entre le pôle aménagement de la Ville et l'Intercommunalité (suivi technique des projets d'aménagement d'espaces publics...),
- suivi des documents de planification communaux (AVAP) et Intercommunaux (PLH...),
- suivi du contentieux en matière d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre,
- management d'une équipe de 26 agents répartie sur deux services : urbanisme et services techniques,
- préparation et suivi du budget du Pôle Aménagement.

Le contrat de l'attaché contractuel, chef du Pôle Aménagement vient à expiration le 30 novembre 2019.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 4 octobre 2019 sous le n° V06419102101001.

L'agent contractuel ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, Monsieur le Maire, lors d'un entretien du

3 octobre 2019 et conformément aux dispositions de l'article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, a informé l'agent de son intention de renouveler le contrat à durée déterminée (CDD) pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Un courrier du 4 octobre 2019 a été transmis à l'agent contractuel pour lui proposer le renouvellement de son contrat de travail conformément à l'article 5 dudit contrat.

Par courrier du 17 octobre 2019, l'agent a accepté le renouvellement de son contrat de travail.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'intéressé le contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2019.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 al.3-2° de la loi n°89-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet le recrutement « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. »

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

L'agent percevra un traitement afférent à l'indice brut 642 majoré 537 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide :**
 - **de recruter à compter du 1^{er} décembre 2019 un attaché, chef de Pôle Aménagement à temps complet,**
 - **que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel (renouvellement du contrat de travail),**
 - **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 642 majoré 537 de la fonction publique territoriale, la rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 ainsi que la prime de fin d'année.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 141 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail (mutation, départ en retraite) et afin de prendre en compte les besoins des services et notamment la création du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il convient d'effectuer les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière animation

- Création de deux postes d'Adjoint d'animation pour le service ALSH

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs en retraite et ou des mutations :

Filière administrative

- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique

- Suppression de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Suppression de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière animation

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 17h30/semaine

Filière culturelle

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les créations et suppressions des postes énumérés ci-dessus,**
- **décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 15 novembre 2019,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 142 - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes

Lacq-Orthez (CCLO) a adopté le rapport sur l'évaluation des charges transférées tel qu'il résulte des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans sa séance du 11 juillet 2019.

Il a ainsi fixé le montant des attributions de compensation 2019 (AC) suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

En 2018, la CCLO s'est substituée aux communes membres au sein des syndicats et s'est acquittée des cotisations annuelles versées auparavant par les communes. A ce titre, la CCLO avait déduit des attributions de compensation 2018 le montant de ces cotisations, soit 10 428 €.

En 2019, la taxe GEMAPI instaurée par la CCLO couvre l'ensemble des dépenses relatives à cette compétence. De ce fait, la minoration des attributions de compensation des communes concernées n'est plus nécessaire. Afin d'assurer la neutralité financière et l'équité fiscale devant ce nouvel impôt, il est proposé de restituer aux communes, par le biais d'une majoration de leur AC, les montants prélevés en 2018.

Cette évaluation a été effectuée dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI. Cette procédure prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

Cette procédure dite de révision libre des attributions de compensation, impose aux Conseils municipaux des communes intéressées d'approuver, par délibération concordante, le montant des attributions de compensation.

Conformément au rapport de la CLECT du 11 juillet 2019, le montant des attributions de compensation issues des évaluations de charges, tel qu'il figure en page 12 de ce rapport, s'élève à 1 376 862 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le montant des attributions de compensation 2019 tel qu'il figure page 12 du rapport de la CLECT ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 143 - AUTOROUTE A64 – DEMI-ECHANGEUR LA VIRGINIE – CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que l'opération consiste en la réalisation d'un demi-diffuseur orienté vers l'Est avec péage sur l'autoroute A64 à l'Ouest d'Orthez au lieu-dit « La Virginie ».

Ce projet est porté par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne qui souhaite améliorer les déplacements entre le centre d'Orthez en assurant le report du trafic de transit Est/Ouest (route départementale n°817) vers l'A64 par la création d'un raccordement à l'Ouest de l'agglomération.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création de deux bretelles autoroutières orientées vers l'Est,
- création de la gare de péage et des haltes associées,
- mise aux normes éventuelle des dispositifs de retenue sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute,
- aménagement des carrefours de raccordement à la route départementale n°817.

Il est rappelé que le projet devra faire l'objet d'un Dossier de Demande de Principe qui sera instruit par les services de l'Etat qui seuls peuvent approuver celui-ci, cette approbation étant une condition nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du demi-échangeur de la Virginie sur l'autoroute A64.

La Société ASF assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux. A ce titre, elle assure notamment la gestion administrative et la réalisation de cette opération. La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A64 étant concédés à la société ASF, le demi-échangeur de la Virginie créé sera intégré à l'infrastructure autoroutière concédée à ASF et entrera dans l'assiette de la concession.

ASF assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'aménagement, à savoir :

- les travaux réalisés dans le Domaine Public Autoroutier Concédé,
- les carrefours de raccordement au réseau secondaire induits par le projet.

Le coût de construction du demi-échangeur de la Virginie est estimé forfaitairement à 9 M€ H.T. Le financement de l'opération est assuré d'une part par les compensations tarifaires prévues au contrat de concession d'ASF et dans le contrat de plan Etat-ASF 2017-2021, et d'autre part par le versement par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes Lacq-Orthez et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, d'une participation globale forfaitaire non soumise à TVA d'un montant de 5 650 000 € H.T. en valeur 2016, répartis comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Département des Pyrénées-Atlantiques | 2,95 M€ H.T. |
| • Communauté de Communes de Lacq-Orthez | 1,80 M€ H.T. |
| • Commune d'Orthez | 0,90 M€ H.T. |

Compte tenu de la valeur de l'index TP 01 en mars 2019 (111,3), l'évolution des participations des collectivités à cette date porterait les montants à :

- | | |
|--------------------|-------------|
| • Département | 3,23 M€ H.T |
| • CCLO | 1,97 M€ H.T |
| • Commune d'Orthez | 0,98 M€ H.T |

Le montant de ces participations sera révisé en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes Lacq-Orthez et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne procéderont aux versements de leurs participations respectives à l'ASF selon l'échéancier de versement fixé dans la convention ci-annexée. Ils s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets annuels respectifs, les sommes nécessaires au règlement de la présente convention.

Il est précisé qu'afin d'assurer le suivi de l'opération, un comité de suivi des co-financeurs est mis en place sous la présidence du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il est composé de l'Etat, d'ASF, du Département, de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le projet de création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A64 à La Virginie,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-annexée,**
- **précise que les crédits budgétaires seront inscrits selon le calendrier réactualisé après validation de l'ensemble des signataires et suivant l'autorisation de programme soumise au vote de l'assemblée.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 144 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) «AUTOROUTE A 64 DEMI ECHANGEUR LA VIRGINIE »

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour le financement des travaux liés à la construction du demi échangeur « La Virginie » autoroute A 64 à Orthez (estimation 5 650 000 € HT valeur 2016 – valeur de l'indice TP 01 : 101,8).

Compte tenu de la valeur de l'index TP 01 en mars 2019 (111,3), l'évolution des participations des collectivités à cette date porterait les montants à :

- Département 3,23 M€ H.T
- CCLO 1,97 M€ H.T
- Commune d'Orthez 0,98 M€ H.T

La commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE s'est engagée à participer financièrement à cette opération.

Cette participation revêt le caractère de subvention d'investissement globale et forfaitaire, non soumise à TVA qui se répartit comme suit :

| | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|--------------------|-----------|-----------|------|-----------|-----------|
| Autoroute A 64 Demi-échangeur La Virginie | Autorisations de programme | 2020 | 2021 -2022 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| valeur TP 01 mars 2019 | 980 000 € | 100 000 € | 0 | 100 000 € | 100 000 € | 0 | 490 000 € | 190 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de créer la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet de financement des travaux autoroute A64 demi-échangeur « La Virginie »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 145 - AVENANT N°1 AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

Considérant que le 6 juillet 2015, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a notifié les marchés de fourniture de carburants en station-service pour les véhicules de la ville à la SA TOTAL MARKETING SERVICES, en application de la délibération n°15-62 du 26 mai 2015,

Considérant que les marchés avaient été conclus pour une période initiale de 1 an et reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une échéance au 5 juillet 2019), il a été lancé une nouvelle consultation le 17 mai 2019 (AAPC N°2019/005) avec publication au JOUE et au BOAMP et date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2019.

Trois sociétés ont déposé une offre en ligne, à savoir :

- FLEET PRO,
- ORTHALY SUPER U,
- TOTAL MARKETING FRANCE.

À l'issue de sa réunion en date du 17 septembre 2019, la CAO a déclaré cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général et a décidé qu'une nouvelle consultation serait lancée.

En effet, dans le cadre de l'analyse des propositions des soumissionnaires, il est apparu que des incertitudes existaient dans la méthode de jugement des offres et les critères d'attribution annoncés ne permettaient pas de réaliser une comparaison des offres assurant l'égalité de traitement des candidats.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 octobre 2019,

Afin de rédiger un nouveau cahier des charges pour relancer la consultation, il est proposé de prolonger la durée d'exécution des marchés pour une durée de 6 mois soit du 5 juillet au 31 décembre 2019 pour un montant estimatif de 29 167,00 € HT, soit 7,29% d'écart introduit par l'avenant sur un montant global estimatif des marchés de 400 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la prolongation du délai d'exécution des marchés et prend acte du montant de cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux marchés de fourniture de carburants en station-service pour les véhicules de la ville.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 146 - AVENANT AUX MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE (MULTIRISQUES DOMMAGES AUX BIENS – RESPONSABILITE CIVILE – VEHICULE A MOTEUR – PROTECTION JURIDIQUE)

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Le marché d'assurances de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a été attribué à la Société SMACL par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 pour une durée globale de 4 ans.

Cependant, une erreur relative à la durée du marché a été constatée dans les pièces du marché.

En effet, l'article 3 de l'acte d'engagement mentionne une durée globale de 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Or, ce délai comptabilise 5 ans et non 4 ans comme indiqué par erreur.

Considérant les délais nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation,

Considérant la nécessité pour la commune d'être couverte par un contrat d'assurance,

Considérant que la SMACL s'est engagée jusqu'au 31 décembre 2020,

Il convient de clarifier le délai global du marché en le portant à 5 ans afin de couvrir l'année 2020.

La prime annuelle concernant les trois lots a été fixée lors de la première année du contrat à 49 789,25 € H.T.

Suite aux révisions annuelles des cotisations et dans l'attente du relevé de compte définitif transmis par la SMACL en fin d'année, la cotisation s'élèverait pour l'année 2020 à environ 52 917,00 € H.T. soit 9,4 % d'augmentation par rapport au contrat initial.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la prolongation du délai du marché du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- prend acte du montant des cotisations pour cette période,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant au marché.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 147 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

Considérant l'échéance du marché de maintenance et d'exploitation des chauffages des bâtiments communaux, attribué à la Société Inter Energies,

Considérant qu'en date du 11 septembre 2019, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a procédé à une nouvelle consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la maintenance et l'exploitation de ses installations de chauffage et de climatisation, pour une durée de 8 ans, à savoir :

- la production et la distribution de chauffage,
- la production et la distribution d'eau chaude sanitaire,
- la production et la distribution de froid (confort),
- le traitement de l'air.

Le marché concerne la conduite et le petit entretien des installations de chauffage (P2) assorti d'une clause de garantie totale (P3) portant sur le gros entretien et le renouvellement des matériels.

De plus, le présent marché est concerné par la clause d'intéressement PFI pour la maîtrise et économie d'énergie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 septembre 2019 dans le JOUE, au BOAMP le 13 Septembre 2019 ainsi que sur le site officiel de la Mairie d'Orthez. La date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2019.

Considérant le registre de dépôt des offres sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Considérant l'offre de la Société Inter Energies, seule entreprise ayant remis une offre,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par la Société AGC, au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui a été confiée,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 28 octobre 2019,

Il est proposé d'attribuer le marché à la Société Inter Energies, pour un montant total annuel de 51 802,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la Société Inter Energies (64140 LONS) pour un montant annuel de 51 802,00 € H.T. soit 414 416,00 € H.T. pour 8 ans (hors actualisation des prix).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 148 - ACCEPTATION DU DON D'UN DEFIBRILLATEUR PAR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :

L'Amicale des sapeurs-pompiers d'Orthez a fait don d'un défibrillateur automatique qui sera installé à proximité de l'école de musique, cet établissement étant classé en ERP de catégorie 3.

Le choix de cet emplacement a été réalisé au regard de la fréquentation du site (médiathèque, local jeunes...).

La commune s'engage à assurer la maintenance de cet équipement.

La valeur du défibrillateur s'établit à 1 543,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le don d'un défibrillateur d'une valeur de 1 543,50 € TTC.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 149 - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR – RESTAURANT MUNICIPAL

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Monsieur le comptable public a soumis un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Ainsi pour le budget de la restauration, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 1 785,26 € pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses (cf. résumé joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 150 - PROPOSITION ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET FETES ORTHEZ

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Monsieur le comptable public a soumis un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Ainsi pour le budget des fêtes, il s'agit d'un de titre de 2014 émis d'une valeur totale de 36 € pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

| DEBITEUR | OBJET DE LA CREANCE | OBSERVATIONS | MONTANT |
|--------------|------------------------------------|---|---------|
| Léon Thierry | Insertion communication fêtes 2014 | Solde à recouvrer inférieur au seuil de poursuite | 36,00 € |
| | TOTAL | | 36,00 € |

EFFACEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE – BUDGET FETES ORTHEZ

Monsieur le Receveur Municipal a soumis un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en non-valeur.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

| DEBITEUR | OBJET DE LA CREANCE | DATE DU JUGEMENT | MONTANT |
|---------------------------|--------------------------------------|--|----------|
| SARL CAMPING DE LA SOURCE | Insertion communication fêtes 2014 | Jugement du 24 mai 2016 tribunal de commerce de PAU | 171,60 € |
| SARL FANS DEZILE | Droits de place terrasses fêtes 2012 | Jugement du 24 juin 2014 tribunal de commerce de PAU | 45,00 € |
| | TOTAL | | 216,60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 151 - PROPOSITION ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

Monsieur le comptable public a soumis un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 277,13 € pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses (cf. résumé joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 152 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'ÉVÉNEMENTS DANS LE RESEAU TICKETNET

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire précise que le service culturel organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire propose de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des spectacles programmés dans le cadre de la programmation culturelle janvier-mai 2020, en appui sur son réseau de partenaires et sur internet.

Pour cela, elle édite ses propres billets et perçoit une commission sur les billets vendus dont le montant est précisé dans le projet de convention ci-annexé. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la commune par chèque après la date du spectacle concerné. De son côté la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- diversification des lieux de vente de la billetterie,
- publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET,
- aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de mettre en place ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 153 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES TRIPORTEURS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2020

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE souhaite apporter son soutien à des associations qui proposent la programmation de spectacles vivants professionnels.

Ce soutien se traduit par l'intégration des spectacles validés par la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, dans le programme de la saison culturelle.

Ce nouveau dispositif permettra de faciliter à l'association « Les Triporteurs » la programmation des spectacles :

- « Benjamin Tranié / Le dernier relais » au Théâtre Francis-Planté le vendredi 24 janvier 2020,
- « Please Stand-Up » au Théâtre Francis-Planté le vendredi 6 mars 2020,
- « Match d'improvisation » au Théâtre Francis-Planté le dimanche 5 avril 2020.

Ce partenariat a pour objectif d'homogénéiser la visibilité de l'offre culturelle locale.

Compte-tenu de la mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers municipaux précisés dans l'article 2 de la présente convention, la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE se réserve le droit de limiter le nombre de spectacles dans sa programmation sans en avoir à se justifier auprès d'associations qui solliciteraient ledit partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe avec l'association « Les Triporteurs » porteuse du projet et organisatrice des spectacles.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : Mme BAYLE-LASSERRE, M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 154 - ORGANISATION CONCERTS « CES ENFOIRÉS D'ORTHÉZIENS »

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Depuis 2011, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne organise au Théâtre Francis Planté des concerts à vocation caritative au profit des associations : Les Restos de Cœur, La Croix Rouge Française, Le Secours Catholique et Le Secours Populaire, qui se partagent, à parts égales, les fonds récoltés à l'occasion des représentations.

Pour assurer ces spectacles, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne fait appel à des artistes amateurs qui se produisent de manière bénévole sous l'appellation « Ces Enfoirés d'Orthéziens », après avoir participé à une série de répétitions dans les locaux de la « Salle de Répète », structure associative basée à Puyoô.

Face au succès remporté par ce projet culturel et solidaire et compte-tenu de l'implication croissante des participants concernés, il convient de mettre en place les outils juridiques nécessaires pour définir :

- les conditions de participation des artistes bénévoles,
- les modalités d'organisation des répétitions nécessaires à la mise en place de ces concerts,
- les conditions de représentation des concerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **signer une convention de collaborateur occasionnel bénévole de service public avec chaque participant,**
- **prendre en charge la location de la salle de répétitions « La Salle de répète » gérée par association « Rocka Puyoô » à raison de 5 € l'heure d'utilisation, pour la totalité des répétitions nécessaires,**
- **mettre à disposition le Théâtre Francis Planté ainsi que le personnel attaché à la structure pour les répétitions générales et les spectacles de « Ces enfoirés d'Orthéziens » programmés les 14 et 15 décembre 2019.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 155 - CONVENTION DE SOUSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA PLACE SAINT-PIERRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE EN PAYS D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Les travaux de rénovation et de remontage de la fontaine de la place Saint-Pierre ont fait l'objet d'une inscription au budget de la commune. Le montant estimé des travaux s'élève à 11 828 € H.T.

La Fondation du Patrimoine, en partenariat avec l'association Histoire et Patrimoine en Pays d'Orthez (HPPO), propose de mener une opération de mécénat populaire par le biais d'une souscription de 10 000 € pour participer au financement de cette opération. Il s'agit d'un montant indicatif qui variera en fonction du succès de cette opération de mécénat.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association Histoire et Patrimoine en Pays d'Orthez (HPPO) pour la mise en œuvre de cette souscription.

Il expose les conditions principales de la convention, à savoir :

- les dons s'effectuent par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou sur son site internet,
- la Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%),
- la convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature,
- le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune,
- la commune assure à ses frais l'impression des dépliants comprenant les bons de souscription pour l'opération,
- l'HPPO se charge de l'animation, de la souscription et de la diffusion des bons de souscription,
- le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et l'association Histoire et Patrimoine en Pays d'Orthez (HPPO).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 156 - CREATION D'UN SERVICE PUBLIC ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

Afin de garantir aux familles du territoire une offre de garde les mercredis, dans le cadre du « plan mercredi », et pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à compter du 2 janvier 2020.

Il est précisé que ce service fonctionnera en régie dans le cadre d'une extension du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole). Cette activité sera par conséquent encadrée par du personnel communal qualifié et diplômé. Le nombre d'animateurs variera en fonction du nombre d'enfants présents afin de se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type d'accueil.

Ce service sera proposé dans les bâtiments de l'école de Départ, 9 avenue Daniel Argote, de 7h30 à 18h30 afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité. Certains espaces seront partagés avec les enseignants et d'autres seront dédiés à l'accueil de loisirs. Cette répartition fera l'objet d'une convention de mutualisation avec l'Education Nationale.

Un règlement intérieur viendra encadrer cette activité (document joint). Celui-ci fera l'objet d'un arrêté du maire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 2 contre (MM. DARRIGRAND, LARTIGUE) et 5 abstentions (Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, CONEJERO, Mme SEBBAH) :

- **se prononce favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter du 2 janvier 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec l'Education Nationale.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 157 - ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) – TARIFICATION

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

A compter du 2 janvier 2020, il sera proposé aux familles un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Conformément aux prescriptions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la tarification doit être modulée en fonction des ressources et de la composition du foyer afin de garantir une accessibilité financière pour toutes les familles.

Ainsi, il est proposé de fixer une grille tarifaire établie en fonction du quotient familial de chaque famille conformément au document joint en annexe.

Pour information, le coût de revient du service prend en compte l'ensemble des dépenses :

- de personnel (direction, encadrement, entretien, restauration, gestion administrative et financière),
- liées au bâtiment (chauffage, maintenance, assurances...),
- les fournitures et petits matériels éducatifs, transports, prestations éducatives et pédagogiques,

ainsi que les recettes : prestations de la CAF, de la MSA, facturation des familles.

Ce service sera ouvert aux familles orthéziennes ainsi qu'aux familles résidant dans des communes extérieures. Pour ces dernières, il est proposé un système de conventionnement avec leurs communes de résidence qui a pour objet de couvrir le reste à charge pour la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (c'est-à-dire ce qu'il reste à la charge du budget communal après contributions des financeurs - CAF et MSA - et recettes issues de la facturation des familles).

La participation des communes extérieures conventionnées sera établie sur la base d'une facturation adressée à chaque commune qui correspondra au nombre de jours de présence des enfants résidant sur leur commune et du reste à charge pour chaque famille.

Les familles résidant dans des communes non conventionnées pourront bénéficier de ce service mais elles devront s'acquitter d'un tarif correspondant au coût de revient du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH) :

- **approuve les tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe,**
- **précise qu'ils prendront effet à compter du 2 janvier 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 158 - PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE NECESSAIRE A LA REQUALIFICATION URBAINE DU SITE DIT DE LA «PAPETERIE DES GAVES»

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

1) Rappel du contexte

Le site dit de la Papeterie des Gaves où se tenaient les installations du groupe SAICA, situé en rive gauche du Gave entre la voie ferrée et l'avenue du Pesqué, a été acheté par la puissance publique par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées.

Il a fait l'objet, courant 2018, de diverses opérations de démolition et dépollution libérant en plein cœur de ville d'Orthez plus de onze hectares de terrain.

Initialement imaginé pour y accueillir un éco-quartier, ce secteur a été remis à l'étude pour y définir un nouveau projet visant d'une part, la reconquête et la mise en valeur des bords de Gave et d'autre part, la requalification de la friche industrielle en une nouvelle polarité économique directement rattachée au cœur de ville et complémentaire aux activités existantes sur la commune.

Lors de l'approbation de la dernière révision du PLU en 2013, le secteur avait été classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone à urbaniser de type 2AUp, c'est à dire dont l'ouverture à l'urbanisation reste conditionnée par une évolution du document.

Une première modification du PLU a ainsi été approuvée en mars 2019 pour y permettre la relocalisation sur un site unique de plusieurs établissements du Centre Hospitalier des Pyrénées (CHP). La partie ouest de la zone 2AUp, rive gauche, a été transformée en zone UYic, à savoir zone d'activités économique à dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique a par ailleurs été créée pour garantir les grands principes d'aménagement souhaités sur le secteur.

La poursuite à l'été 2019 des études préalables à l'aménagement global du site pour accueillir de nouveaux acteurs économiques a permis d'affiner son organisation générale, notamment en termes de desserte, et d'identifier, à l'est de la zone, un secteur plus favorable à l'implantation du CHP.

La topographie et la géométrie de l'emprise de terrain, qui serait nouvellement dédiée à ce dernier, s'avèrent mieux adaptées aux besoins du CHP. Il serait par ailleurs plus protégé, éloigné des chutes et de la route principale, en bordure de la zone naturelle confortée. Enfin, il bénéficierait d'une desserte plus directe depuis l'avenue du Pesqué et la passerelle.

La partie ouest du site, en surplomb du Gave et des chutes, pourrait ainsi faire l'objet d'un aménagement spécifique, privilégiant et mettant en valeur le point de vue sur la rive droite (belvédère).

Le reste de la zone artificialisée serait quant à elle dédiée à l'accueil des activités tertiaires et de services attendues sur le site. La médecine du travail qui cherche à se redéployer et favoriser les synergies avec les professionnels de santé du centre hospitalier s'est déjà montrée intéressée.

Inscrite dans la continuité immédiate des zones d'activités du Pesqué, de la Saligues et Bergerau, la requalification urbaine de l'ensemble du site en une polarité économique, structurée autour d'équipements d'intérêt collectif et de locaux tertiaires, est l'opportunité de constituer une entrée de ville plus qualitative et attractive qui pourra faire lien entre les quartiers et vers les bords de Gave.

Dans la continuité de la modification approuvée en 2019, suite au changement d'implantation du CHP et pour pouvoir envisager une commercialisation rapide de lots à bâtir auprès de nouvelles entreprises, il est ainsi proposé d'ouvrir à l'urbanisation la totalité de la zone 2AUp située en rive gauche du Gave.

2) Changement des orientations définies dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du PLU, dans ses objectifs quatre (*Développer l'emploi et l'attractivité du territoire [entre autres] par la dynamisation et requalification des zones d'activités*) et cinq (*améliorer les conditions de logement [entre autres] par le confortement des équipements et services publics*) identifie clairement le site de la papeterie des Gaves comme une « zone d'activité existante à dynamiser et requalifier » [...]. « La mise en place de services ou équipements collectifs » y est imaginée, notamment l'anticipation des « besoins liés aux activités hospitalières avec la perspective à terme, du développement de l'activité de gérontologie, les difficultés de fonctionnement entre la clinique d'Orthez et le centre hospitalier (liées notamment à la configuration des lieux) soulevant la question de la pérennité du site actuel (réorganisation sur place ou délocalisation sur un nouveau site). »

En revanche, le projet de requalification envisagé ne comprend pas de bâtiment à destination de logements, là où le PADD, dans son objectif 5, identifie sur le site Papeterie des Gaves, outre de l'activité économique possible, « une zone de friches industrielles à recycler » également pour y « soutenir une production de logements diversifiée » dans une « démarche d'éco-quartier ». L'idée initiale d'un éco-quartier est d'ailleurs reprise en ce sens dans le règlement écrit du PLU et son rapport de présentation.

Compte tenu des diverses zones déjà dédiées à l'habitat sur le territoire d'Orthez et de l'état de vacance du parc immobilier observé sur le centre ancien, il n'apparaît pas opportun de concurrencer le développement et la reconquête de ces quartiers par une offre supplémentaire en logements.

De plus, à l'occasion du suivi opéré au niveau de la pollution des sols, le site a été qualifié d'impropre à l'implantation d'habitat.

Aussi, la mixité des fonctions urbaines initialement prévue sur le site de la Papeterie des Gaves n'étant plus d'actualité et modifiant, bien qu'à la marge, une des orientations du PADD, est-il nécessaire, conformément aux articles L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, de procéder à une procédure de révision du PLU.

3) Objet de la révision du PLU

L'objet de la révision consisterait à :

- achever l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUp située en rive gauche du Gave, en créant sur l'ensemble de ce secteur une zone urbaine dédiée aux activités économiques, de type UY,
- mettre en adéquation le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante dite « Papeterie des Gaves » en adéquation avec le nouveau zonage étendu,
- ajuster le règlement du PLU en conséquence.

4) Définition des modalités de la concertation

Préalablement à l'arrêt du projet de révision, une concertation du public doit être organisée conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a pour objectifs de tenir le public informé de l'intention de la commune de faire évoluer le PLU en vue de permettre la requalification du site de la Papeterie des Gaves, lui présenter les mesures prises pour compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement et lui offrir la possibilité de formuler d'éventuelles observations.

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de concertation du public sur le projet de révision comme suit :

- mise à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois.

Conformément à l'article L121-16 du Code de l'Environnement, le public sera averti de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune ainsi que par voie de presse dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Le Conseil municipal tirera le bilan de cette concertation et, après éventuel amendement du projet pour en tenir compte, arrêtera le projet de révision du PLU.

5) Rappel des étapes ultérieures de la procédure de révision

Une fois arrêté en Conseil municipal, le dossier de proposition de révision sera :

- en raison de la situation du secteur révisé en zone Natura 2000, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), transmis au Préfet pour obtention, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée,
- transmis pour avis aux personnes publiques dites associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
- soumis par la suite à enquête publique.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prescrit dans le respect des modalités de procédure rappelées ci-avant, une révision du PLU visant la requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves afin d'y permettre l'implantation d'une polarité économique structurée autour d'équipements d'intérêt collectif, dont le Centre Hospitalier des Pyrénées, et de bureaux tertiaires,**
- **dit que la révision consistera à :**
 - **achever l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU_p située en rive gauche du Gave, en créant sur l'ensemble de ce secteur une zone urbaine dédiée aux activités économiques et d'intérêt collectif,**
 - **mettre en adéquation le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante dite « Papeterie des Gaves », avec le nouveau zonage ainsi étendu,**
 - **ajuster le règlement en conséquence.**
- **prend acte, après nouveau débat, de l'adaptation apportée au PADD consistant à remettre en cause la vocation mixte du site sur lequel l'orientation 5 prévoyait initialement, outre de l'activité, également de l'habitat,**
- **fixe les modalités de la concertation organisée sur le projet de révision, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :**
 - **mise à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,**
 - **mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations pendant une durée d'un mois,**
 - **possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois.**
- **rappelle que le public sera averti de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune, ainsi que par voie de presse dans les annonces légales d'un journal,**

- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- précise que la Communauté de Communes de Lacq Orthez apporte son soutien technique et financier pour mener la procédure liée à cette révision du PLU,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 159 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVE DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante, après avis du Conseil d'exploitation, « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « exploitation - technique », sous-filière « distribution », appartenant au groupe II de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique en prévision d'un départ en retraite au sein du service opérationnel de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,
- autorise le Directeur de la régie de l'eau et de l'assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 160 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ POUR LE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Le Syndicat de Gréchez propose à ses abonnés la prestation « Entretien des fosses septiques ou toutes eaux » et doit s'occuper de l'évacuation de ces matières vers un site agréé.

Il souhaite donc dépoter, sur la station d'épuration d'Orthez, les matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif de son territoire.

Comme le Syndicat fait appel à une entreprise privée pour réaliser cette prestation, il s'engage à fournir à la régie des eaux le nom et les coordonnées de cette société qui devra être agréée par la Préfecture.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités pratiques et les conditions financières liées à ce dépotage.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention entre le Syndicat de Gréchez et la régie de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 161 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ADA POUR LE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

La société Adour Débouchage Assainissement (ADA) souhaite déposer des matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif sur la station d'épuration d'Orthez.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités pratiques et les conditions financières liées à ce dépôtage.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention entre la société ADA et la commune d'Orthez/ Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 162 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (PARTICULIERS)

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **13 262,70 € TTC** qui se résument comme suit :

| Exercice Session | MOTIF | N° FACTURE | MONTANT TTC DEGREVE | |
|---------------------|-------|--------------|---------------------|--------------------------|
| | | | Budget EAU | Budget ASSAINISSEMENT |
| 2017 | Fuite | 17001300351T | 236,36 € | 636,50 € |
| 2019 | Fuite | 20191101876 | 980,95 € | |
| 2019 | Fuite | 20191201120 | 12,24 € | 60,39 € |
| 2019 | Fuite | 20191102364 | 790,36 € | 872,91 € |
| 2019 | Fuite | 20191101112 | 3,50 € | |
| 2019 | Fuite | 20191102444 | 17,48 € | |
| 2019 | Fuite | 20191200548 | 38,47 € | |
| 2019 | Fuite | 20191202038 | 227,32 € | 305,61 € |
| 2019 | Fuite | 20191101829 | 204,59 € | |
| 2019 | Fuite | 20191100128 | 316,50 € | |
| 2019 | Fuite | 20191100490 | 26,23 € | |
| 2018 | Fuite | 22318 | | 8 533,29 € |
| TOTAL | | | 2 854,00 € | 10 408,70 € |
| | | | 13 262,70 € | |

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT : M. DUPOUY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEAUCHAUD

19 – 163 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (ENTREPRISES)

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la régie des eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-2 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **2 446,29 € TTC** qui se résume comme suit :

| Exercice Session | MOTIF | N° FACTURE | MONTANT TTC DEGREVE | |
|---------------------|-------|---------------|---------------------|--------------------------|
| | | | Budget EAU | Budget ASSAINISSEMENT |
| 2019 | Fuite | 20191101394 | 2 446,29 € | |
| | | | | |
| | | TOTAUX | 2 446,29 € | 0,00 € |
| | | | 2 446,29 € | |

Volumes en m3 pour l'eau et m3 pour l'assainissement qui se résument comme suit :

| Exercice | MOTIF | CUBAGE DEGREVE DIRECTEMENT SUR FACTURE | |
|----------|--------------|---|----------------------------------|
| | | EAU m ³ | ASSAINISSEMENT m ³ |
| 2019 | Vol | 175 | |
| 2019 | Vol | 125 | - |
| | | | |
| | TOTAL | 300 | 0 |

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 novembre 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

